



DECISION DU BUREAU
Séance du 27 octobre 2020.

Date de la convocation : 15 octobre 2020
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présent : 15
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le mardi 27 octobre 2020 à 14 heures,
Les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis salle du Confluent,
6 rue de l'Hôtel de Ville à Portet-sur-Garonne,
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Etaient présents : Mesdames Anne Marie FEVRIER, Jennifer COURTOIS PERISSE, Martine FRITIERE, Messieurs Thierry SUAUD, Patrice RIVAL, Robert BARBREAU, Denis BEZIAT, Guillaume DEBEAURAIN, Max CAZARRE, Marc MENGAUD, Thierry SAVIGNY, Raoul RASPEAU, Marc LASSERRE, Philippe FUSEAU, Jean Jacques ALMERO.

Etaient absents ou excusés : Madame Janine GIBERT, Messieurs Claude SARRALIE et Patrick BOUBE.

Décision n° BU202032 : Défense des intérêts du SDEHG suite à la requête n° 2000996-6 déposée auprès du Tribunal Administratif de Toulouse

Nomenclature : 5.8 Décision d'estimer en justice

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Raoul RASPEAU **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau, donnant délégation au Bureau d'intenter au nom du Syndicat, les actions en justice ou défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui, prendre toute décision concernant le recours à des avocats, notaires, avoués et experts, et fixer leur rémunération et régler leurs frais et honoraires.

Les membres du Bureau sont informés de la requête n°2000996-6 déposée par Mme Sylvie BRIZIO, agent du SDEHG, devant Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse transmise au SDEHG le 21 avril dernier.

La date prévisionnelle de la réunion du Bureau ne permettait pas d'engager la défense du SDEHG dans les délais prescrits par le Tribunal Administratif. Le Président en exercice à la date de réception de la requête, a confié la défense des intérêts du SDEHG pour cette affaire au cabinet « T & L ».

Au vu de la décision N°187961 du Conseil d'Etat, cette initiative peut être régularisée à tout moment jusqu'à la clôture de l'instruction.

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

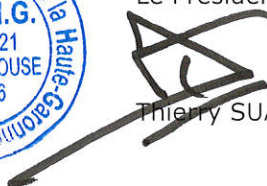
Article 1 : d'habiliter le Président à défendre les intérêts du SDEHG dans cette affaire,

Article 2 : de confirmer le choix de Maître Thalamas du cabinet « T & L » situé 30 rue du Languedoc à Toulouse pour défendre les intérêts du SDEHG dans ce dossier.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Président


Thierry SUAUD

Vu et affiché à la porte du SDEHG,
Le

04 NOV 2020

Résultat du vote :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>